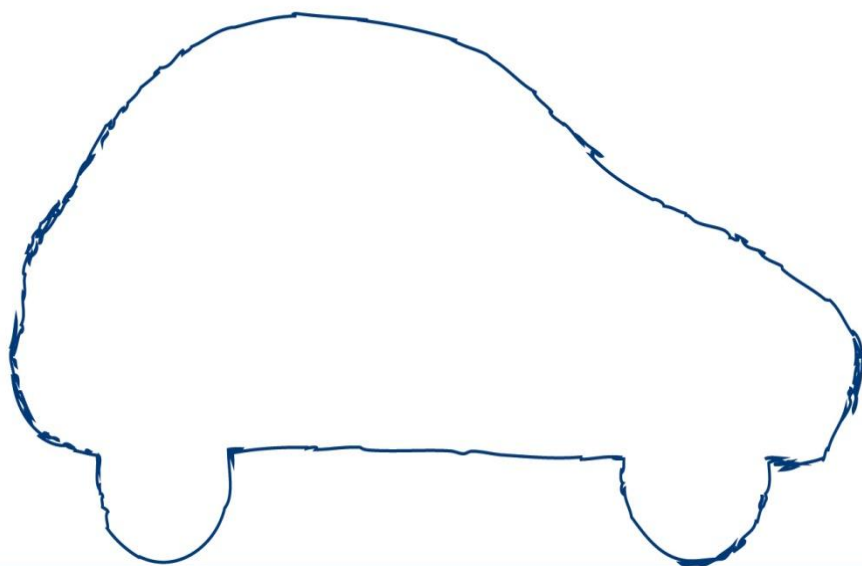


RAPPORT ART. 29 LOI ÉNERGIE ET CLIMAT

RAPPORT 2026 AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

IRP AUTO PRÉVOYANCE-SANTÉ



SOMMAIRE

.....	1
PARTIE 1 – INTRODUCTION.....	3
1.1 Présentation du Groupe IRP AUTO	3
1.2 Structure des actifs au 31 décembre 2025.....	3
1.3 Synthèse des engagements du Groupe	3
PARTIE 2 – DÉMARCHE GÉNÉRALE ESG DU GROUPE.....	4
2.1 Politique d'investissement responsable.....	4
2.2 Stratégie sur la gestion déléguée	4
2.3 Classification SFDR des produits financiers	4
2.4 Information des souscripteurs (Article 29 LEC).....	5
PARTIE 3 – MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS	6
3.1 Ressources dédiées aux critères ESG.....	6
3.2 Renforcement des capacités internes	6
PARTIE 4 – GOUVERNANCE ET CRITÈRES ESG	7
4.1 Compétences des instances de gouvernance	7
4.2 Intégration ESG dans la politique de rémunération.....	7
4.3 Intégration ESG dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration.....	7
PARTIE 5 – STRATÉGIE D'ENGAGEMENT	8
5.1 Engagement auprès des émetteurs et sociétés de gestion	8
5.2 Politiques de désengagement et d'exclusion	8
PARTIE 6 – TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES.....	9
6.1 Part verte – actifs éligibles et alignés à la Taxonomie	9
6.2 Exposition aux énergies fossiles	10
PARTIE 7 – ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS	11
7.1 Mesure d'alignement de température du portefeuille	11
7.2 Performance carbone – Empreinte Carbone (Scopes 1 & 2).....	12
PARTIE 8 – BIODIVERSITÉ.....	13
8.1 Convention sur la diversité biologique de 1992 - Analyse d'impact sur les écosystèmes.....	13
PARTIE 9 – GESTION DES RISQUES ESG	14
9.1 Processus de gestion des risques de durabilité	14
9.2 Risques physiques et de transition.....	14
9.3 Évaluation quantitative – VaR Climat	15
9.4 Plan d'actions de maîtrise	16
PARTIE 10 – ANNEXES.....	17
10.1 Glossaire	17
10.2 Note méthodologique	20

PARTIE 1 – INTRODUCTION

1.1 Présentation du Groupe IRP AUTO

Le Groupe IRP AUTO est un acteur de la protection sociale paritaire qui œuvre pour protéger durablement ses adhérents. Dans le cadre du paritarisme et au-delà de la retraite complémentaire, le Groupe a développé un ensemble de garanties et de services couvrant tous les domaines de la protection sociale : prévention, santé, prévoyance, épargne, retraite et action sociale.

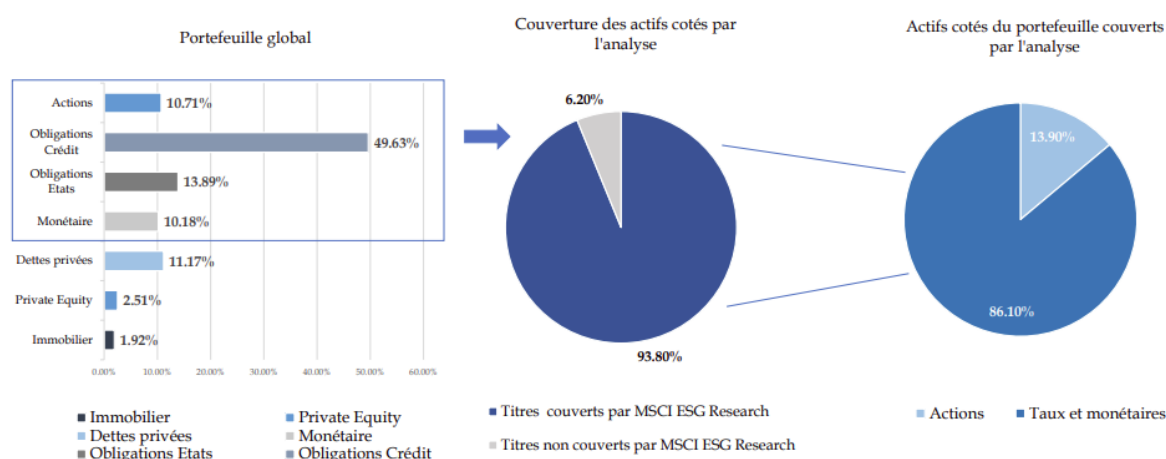
Cette offre globale est adaptée aux différents acteurs de la filière des services de l'automobile, des très petites entreprises aux grands groupes, ainsi qu'aux particuliers quel que soit leur statut : salarié, retraité, artisan ou travailleur indépendant.

IRP AUTO Prévoyance-Santé est l'institution de prévoyance du Groupe.

1.2 Structure des actifs au 31 décembre 2025

Au 31 décembre 2025, le portefeuille global d'IRP AUTO Prévoyance-Santé a une valeur de marché de 2 474 M€. L'analyse se concentre sur le portefeuille d'actifs cotés, hors immobilier, couvrant les expositions actions, obligataires et monétaires, lesquelles représentent près de 2 005 M€.

Les actifs cotés sont couverts à 93.80 % par MSCI ESG Research, fournisseur de données de cette analyse. Ce sont ces 93.80 % des actifs cotés, soit 1 880.9 M€, sur lesquels porte le présent rapport. Le portefeuille se compose à 13.90 % d'actions et 86.10 % de produits taux et supports monétaires.



Encours couverts au 31/12/2025 par classe d'actifs

L'indice de référence composite, retenu pour refléter l'allocation stratégique, est 85 % Barcap Euro Aggregate + 15 % MSCI EMU.

1.3 Ambitions et suivi des indicateurs du Groupe

Principaux indicateurs Environnementaux, Sociaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) 2025

- Engagement sur la trajectoire de décarbonation : réduction de 50 % de l'empreinte carbone entre 2021 et 2030, et neutralité carbone en 2050.
- Alignement de température du portefeuille : 2,27 °C (vs 2,07 °C pour l'indice de référence).
- Empreinte carbone (Scopes 1 & 2) : 64,19 tCO₂e/M€ investi en 2025, en baisse significative vs 68,15 en 2023 (58,90 tCO₂e/M€ en 2024).
- Exposition aux combustibles fossiles : 0.9 % seulement des actifs cotés.

PARTIE 2 – DÉMARCHE GÉNÉRALE ESG DU GROUPE

2.1 Politique d'investissement responsable

IRP AUTO est un acteur de la protection sociale paritaire qui œuvre pour protéger durablement les actifs en représentation des engagements pris auprès de ses adhérents. Afin de s'inscrire dans une démarche d'investisseur responsable, IRP AUTO Prévoyance-Santé s'appuie sur des cadres réglementaires et les bonnes pratiques de place.

IRP AUTO Prévoyance-Santé se conforme aux exigences du décret n° 2021-663, d'application de l'article 29 de la Loi Énergie Climat, publié le 27 mai 2021. Le présent rapport permet de s'assurer du respect des orientations fixées et de les réajuster le cas échéant.

Axes retenus dans l'élaboration de la politique d'investissement responsable, : Rationalisation de l'exposition aux risques **de durabilité ESG**, en cohérence avec les grands objectifs internationaux (Pacte mondial ONU, ODD, Accord de Paris).

Dans le cadre de sa démarche extra-financière annuelle, les thématiques suivantes sont analysées :

- Carbone : mesure des émissions, de l'empreinte et de l'intensité carbone du portefeuille
- Évaluation ESG globale et par piliers (émetteurs privés et souverains)
- Stratégie d'alignement de température à l'Accord de Paris
- Alignement du portefeuille à la taxonomie environnementale européenne
- Évaluation des risques physiques et de transition
- Mesure de l'alignement aux objectifs de biodiversité (Convention de 1992)
- Liste des produits classifiés article 8 et 9 selon SFDR

2.2 Stratégie sur la gestion déléguée

L'intégralité de la gestion financière d'IRP AUTO Prévoyance-Santé est déléguée à des sociétés de gestion externes. La stratégie d'investissement responsable se déploie donc principalement au travers du dialogue et du suivi de ces délégataires. Les sociétés de gestion délégataires sont elles-mêmes soumises au règlement SFDR imposé par l'AMF depuis mars 2021.

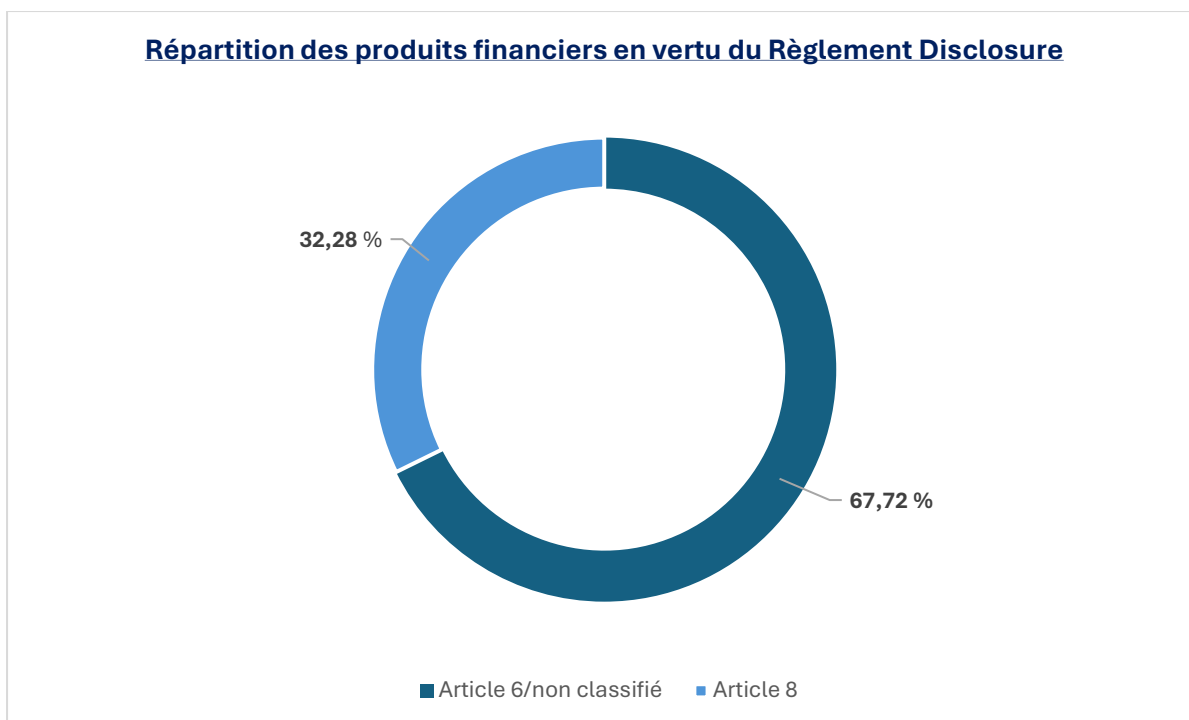
Dans l'attribution de nouveaux mandats de gestion, le Groupe intègre des critères ESG dans ses appels d'offres. Il n'y a pas eu d'appel d'offres pour l'attribution de mandat de gestion en 2025. Les investissements actuels feront progressivement l'objet d'une mise en conformité avec l'article 8.

2.3 Classification SFDR des produits financiers

Un recensement exhaustif des fonds ouverts et fermés a été réalisé en 2025 selon la classification SFDR.

Les résultats de cette analyse font apparaître la répartition suivante des encours par classification SFDR :

- Article 9 SFDR : fonds promouvant un objectif d'investissement durable (0 % des encours)
- Article 8 SFDR : fonds intégrant des caractéristiques environnementales ou sociales (32,28 %)
- Article 6 / non classifiés : fonds souscrits avant l'entrée en vigueur du règlement (67,72 %)



IRP AUTO Prévoyance-Santé s'engage à n'investir, dans les nouvelles souscriptions, que dans des fonds classifiés article 8 ou 9, renforçant ainsi la cohérence de sa stratégie d'investissement responsable.

Lors de la sélection de véhicules financiers, une attention particulière est portée à leur classement SFDR, en privilégiant les articles 8 et 9

2.4 Information des souscripteurs (Article 29 LEC)

Un reporting ESG-Climat, qui comporte le présent rapport ainsi que des données chiffrées destinées au régulateur, est produit annuellement. Le présent rapport est validé par le Conseil d'administration et publié sur le site internet de l'Institution. Il est transmis à l'ACPR et à l'ADEME avant le 30 juin de chaque année, selon le format défini par l'instruction 2022-I-24.

PARTIE 3 – MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS

3.1 Ressources dédiées aux critères ESG

Le Groupe IRP AUTO délègue l'essentiel de sa gestion financière à des gestionnaires d'actifs tiers. La Direction financière contribue à la démarche générale d'engagement durable et porte la responsabilité de la rédaction du rapport annuel article 29. Elle s'appuie sur l'expertise d'un cabinet de conseil en investissements financiers, qui accompagne également les instances de gouvernance. Depuis 2025, le Groupe s'appuie par ailleurs sur une correspondante RSE au sein d'IRP AUTO, qui contribue à la gestion et au pilotage des enjeux de durabilité du Groupe, en assurant le lien entre l'équipe financière et l'équipe en charge du projet RSE.

3.2 Renforcement des capacités internes

Du fait de l'organisation de la gestion financière des placements du Groupe, majoritairement déléguée à des sociétés de gestion externes, il n'est pas prévu de renforcer les capacités internes de l'entité sur ce périmètre.

PARTIE 4 – GOUVERNANCE ET CRITÈRES ESG

4.1 Compétences des instances de gouvernance

Les administrateurs suivent des formations régulières relatives à l'ESG et à l'évolution de la réglementation sur ce domaine, destiné à éclairer leur prise de décision en matière d'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement.

4.2 Intégration ESG dans la politique de rémunération

Conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, des informations sur la manière dont les politiques de rémunération sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité vont faire l'objet d'études pour intégration dans les politiques à venir.

4.3 Intégration ESG dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration

IRP AUTO Prévoyance-Santé est dirigée, administrée et contrôlée dans le respect de processus, réglementations et lois garantissant de bonnes pratiques de gouvernance. Les principes clés appliqués à la gestion financière et aux relations entre parties prenantes sont les suivants :

- Le respect des droits humains
- La lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts
- La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme
- La transparence des informations

PARTIE 5 – STRATÉGIE D'ENGAGEMENT

5.1 Engagement auprès des émetteurs et sociétés de gestion

IRP AUTO Prévoyance-Santé n'a pas formalisé de politique de vote interne, mais suit et prend en compte les politiques de vote des gérants de ses mandats, fonds dédiés et véhicules financiers. L'institution s'assure, par l'intermédiaire de son conseil financier, que les politiques des gérants délégués sont conformes à ses valeurs et à ses intérêts.

L'objectif de la stratégie d'engagement du Groupe est de réduire l'exposition et la contribution du portefeuille aux risques de durabilité.

Un accent particulier est mis sur le dialogue régulier que les sociétés de gestion déléguées entretiennent avec les émetteurs, notamment sur les sujets liés au climat et à la transition énergétique. Le Groupe encourage également ses sociétés de gestion à maintenir une implication forte lors des Assemblées générales par l'exercice des droits de vote.

5.2 Politiques de désengagement et d'exclusion

IRP AUTO Prévoyance-Santé applique des exclusions normatives en excluant de ses investissements :

- Les entreprises ne respectant pas les conventions internationales sur l'interdiction des armes controversées (Convention d'Ottawa, Convention d'Oslo)
- Les États n'ayant pas ratifié la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ou l'Accord de Paris sur le Climat

Le projet de politique d'investisseur responsable sera progressivement élargi pour intégrer des politiques d'exclusion spécifiques à certains secteurs à fort impact environnemental ou social, et complété pour intégrer la stratégie d'alignement du groupe avec les objectifs de l'Accord de Paris. Ces règles d'exclusion pourront notamment être celles applicables aux fonds dédiés gérés conjointement avec la branche retraite.

PARTIE 6 – TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

6.1 Part verte – actifs éligibles et alignés à la Taxonomie

La Taxonomie Européenne est un des piliers du Plan pour une Finance Durable de la Commission Européenne. Elle classe les activités économiques durables sur le plan environnemental, en référence à six objectifs :

- Atténuation du changement climatique
- Adaptation au changement climatique
- Utilisation durable des ressources aquatiques et maritimes
- Transition vers une économie circulaire
- Prévention et contrôle de la pollution
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

■ Éligibilité à la Taxonomie Européenne

	Éligibilité du chiffre d'affaires (CA) à la taxonomie				Éligibilité des dépenses d'investissements (CAPEX) à la taxonomie			
	Non Financières	Financières	IPSA	Indice	Non Financières	Financières	IPSA	Indice
Part des émetteurs ayant reporté sur l'éligibilité du CA à la taxonomie	32.23%	23.50%	54.84%	31.55%	33.02%	23.30%	55.44%	31.46%
Part moyen du CA éligible des émetteurs ayant reporté sur l'éligibilité à la taxonomie	41.66%	31.38%	37.10%	37.95%	52.03%	31.94%	42.98%	44.80%
Part du CA éligible à la taxonomie par rapport au portefeuille analysé	15.33%	7.47%	22.49%	12.32%	18.71%	7.64%	25.86%	14.18%

Part des actifs éligibles à la Taxonomie Européenne – CA et CAPEX

Pour IRP AUTO Prévoyance-Santé, 54,84 % des émetteurs reportent quant à l'éligibilité de leur CA, et 55,44 % sur leurs CAPEX (au-dessus de l'indice de référence dans les deux cas). La part du CA éligible est de 22,49 % et la part des CAPEX est de 25,86 % contre 21,51 % et 24,89 % en 2024.

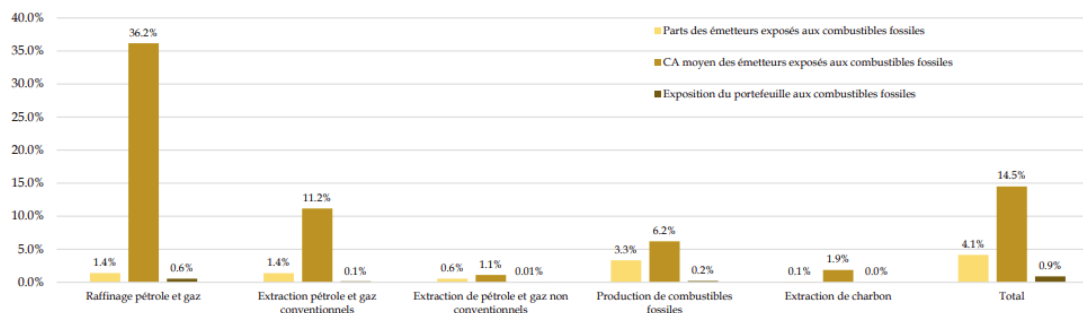
■ Alignement à la Taxonomie Européenne

	Alignement du chiffre d'affaires (CA) à la taxonomie				Alignement des dépenses d'investissements (CAPEX) à la taxonomie			
	Non Financières	Financières	IPSA	Indice	Non Financières	Financières	IPSA	Indice
Part des émetteurs ayant reporté sur l'alignement du CA à la taxonomie	32.19%	26.27%	57.30%	33.08%	32.97%	25.91%	57.73%	32.96%
Part moyen du CA aligné des émetteurs ayant reporté sur l'alignement à la taxonomie	15.51%	3.19%	9.52%	10.85%	22.08%	3.58%	13.18%	15.62%
Part du CA aligné à la taxonomie par rapport au portefeuille analysé	5.88%	0.83%	6.57%	3.04%	7.43%	0.96%	8.03%	4.59%

Part des actifs alignés à la Taxonomie Européenne – CA et CAPEX

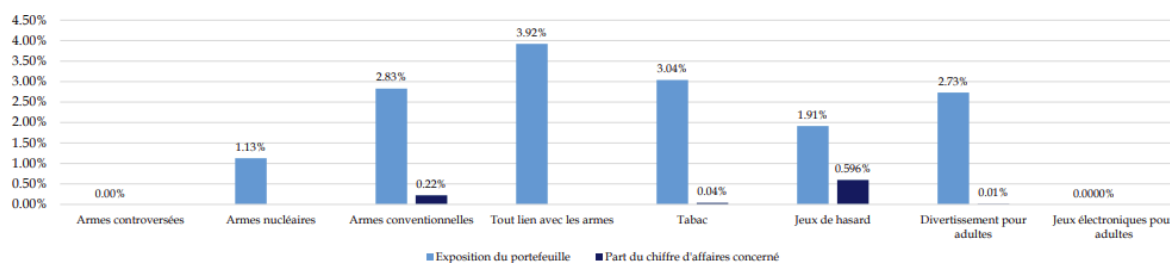
57,30 % des émetteurs reportent quant à l'alignement de leur CA, et 57,73 % sur leur CAPEX contre respectivement 14,62 % et 52,15 % en 2024. Pour ces émetteurs, la part de CA alignés est de 6,57 % et la part des CAPEX est de 8,03 % alors qu'elles étaient de 1,33 % et 8,84 % en 2024. Ces indicateurs sont en progression et reflètent la mise en œuvre progressive de la réglementation.

6.2 Exposition aux énergies fossiles



Exposition du portefeuille aux combustibles fossiles

L'exposition du portefeuille d'actifs cotés d'IRP AUTO Prévoyance-Santé aux combustibles fossiles est faible : 0,9 %, en considérant les émetteurs présents en portefeuille (4,15 %) et leur part moyenne de chiffres d'affaires exposée (14,5 %).



*La part du chiffre d'affaires n'est pas disponible pour les catégories "Armes nucléaires" et "Tout lien avec les armes".

Exposition aux activités controversées

On ne constate aucune exposition aux armes controversées, une faible exposition aux armes conventionnelles, et une faible exposition au secteur du tabac (0,04 %, au sens large incluant la distribution).

PARTIE 7 – ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS

En comptabilité carbone, on distingue généralement les émissions de GES liées à l'activité des entreprises selon trois catégories :

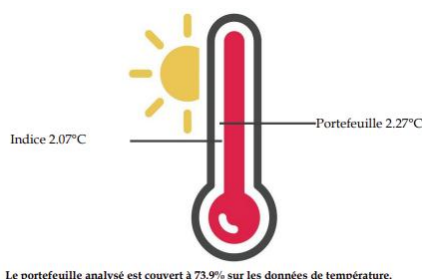
- Scope 1 : émissions directes de GES à partir de sources détenues ou contrôlées par l'émetteur, comme la consommation de carburant des véhicules de l'entreprise par exemple ;
- Scope 2 : émissions indirectes de GES causées par la consommation d'électricité, de chaleur, de froid ou encore de vapeur qui sont achetées par l'émetteur ou transférées dans le périmètre de son reporting ;
- Scope 3 : autres émissions indirectes de GES liées à l'activité de l'entreprise, dont : les achats de biens et services, les déchets générés par l'entreprise, les déplacements domicile-travail, le transport de marchandises, l'utilisation des produits vendus ou encore la fin de vie des produits vendus. On distingue généralement le Scope 3 amont, qui recouvre les émissions liées à l'amont de la chaîne de valeur de l'entreprise (achats, transport de marchandises amont etc.) du Scope 3 aval, qui recouvre les émissions liées à l'aval de la chaîne de valeur de l'entreprise (utilisation des produits vendus, fin de vie des produits vendus etc.).

7.1 Mesure d'alignement de température du portefeuille

IRP AUTO Prévoyance-Santé a pour ambition d'aligner ses investissements avec un scénario de limitation du réchauffement climatique à 1.5 °C, impliquant une diminution des GES (base 2010) de 45 % environ à horizon 2030, et la neutralité carbone en 2050.

Le suivi porte sur les scopes 1 et 2.

La gestion des actifs étant déléguée, la mise en place de cet alignement repose sur un dialogue continu avec les sociétés de gestion. À ce jour, le périmètre concerne les fonds dédiés et mandats.



	Portefeuille actions	Portefeuille taux
IPSA	2.35	2.25
Indice	2.16	2.00

Le degré d'alignement du portefeuille se situe à 2.27 °C, au-dessus de l'indice de référence (2.07 °C). A noter que la température a augmenté par rapport à l'année 2024 (2.14°C) s'expliquant notamment par la diminution du budget carbone global et l'augmentation de l'ITR* de quelques secteurs (énergie, matières premières, industrie...)

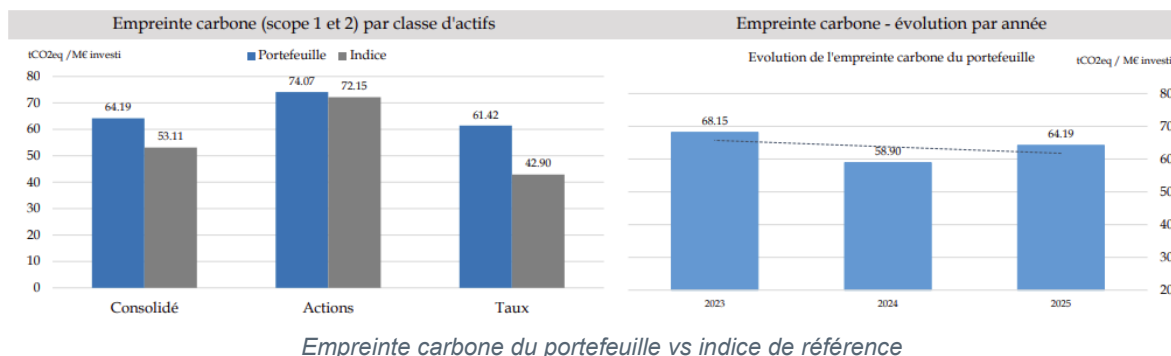
*Cette métrique est calculée selon la méthodologie ITR (Implied Temperature Rise) du NGFS, qui intègre désormais un horizon temporel ramené à 2050 (alignement 1,5 °C), une granularité de scope 3 par secteur, et une note de crédibilité des objectifs de décarbonation des entreprises.

7.2 Performance carbone – Empreinte Carbone (Scopes 1 & 2)

L'empreinte carbone mesure l'exposition du portefeuille aux entreprises émettrices de gaz à effet de serre (GES). Elle s'exprime en tonnes de CO₂ équivalent par million d'euros investi.

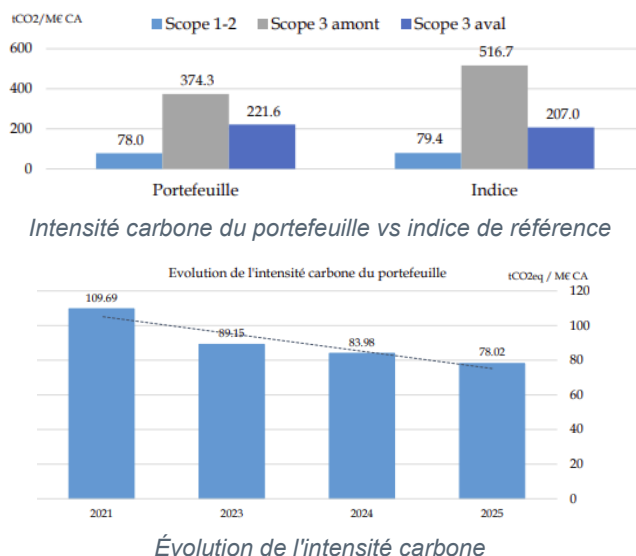
Le portefeuille analysé est couvert à 74.2% sur les données carbone.

	Empreinte carbone (tCO ₂ eq/M€)	Différence
IPSA	64.19	20.8%
Indice	53.11	



En 2025, l'empreinte carbone poursuit sa baisse par rapport à 2023, baisse résultant de la politique impulsée par IRP Auto auprès des sociétés de gestion sur la partie des actifs cotés. A noter une légère hausse de l'empreinte due à l'augmentation sur la partie actions.

L'intensité carbone du portefeuille (tCO₂e/M€ de CA) est inférieure à l'indice de référence et s'est améliorée par rapport à 2024.



Pour 2025, IRP AUTO Prévoyance-Santé reste engagé dans la trajectoire SBTi (Science Based Targets initiative) et la Stratégie Nationale Bas Carbone : réduction de 50 % des émissions carbone d'ici 2030, et de 90 à 95 % avant 2050.

PARTIE 8 – BIODIVERSITÉ

8.1 Convention sur la diversité biologique de 1992 - Analyse d'impact sur les écosystèmes

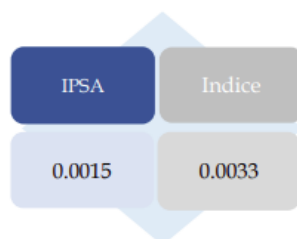
La Convention sur la Diversité Biologique de 1992 définit la biodiversité comme “la variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes”.

La biodiversité est confrontée à de multiples pressions : changement climatique, surexploitation des ressources naturelles, dégradation des habitats, pollution et espèces exotiques envahissantes.

IRP AUTO Prévoyance-Santé, accompagné de son conseil en investissements, a initié une réflexion relative à la mesure des impacts du portefeuille sur la biodiversité et à l'évaluation du niveau de dépendance du portefeuille aux effets de la dégradation/préservation de la biodiversité, en intégrant de nouveaux indicateurs.

Ainsi le groupe IRP AUTO a analysé la mesure des impacts du portefeuille sur la biodiversité, en utilisant une métrique principale : la MSA (Abondance Moyenne des Espèces).

Le portefeuille analysé est couvert à 55,06 % sur l’empreinte MSA.km².



Empreinte biodiversité du portefeuille

Sur la base des données disponibles et des métriques utilisées, les entreprises présentes en portefeuille ont peu d'impacts négatifs sur les espèces si on considère leur abondance sur une superficie donnée (dégradation équivalente 3,10 msa.km² soit 2,95 % de la Ville de Paris) soit une empreinte équivalente à 0.0015 MSA.km² par millions d'euros investis, comme l'indique le tableau ci-dessus.

Ces indicateurs sont encore en cours de fiabilisation et il est difficile de les piloter de façon optimale. Les efforts de dialogue avec les sociétés de gestion seront poursuivis en 2026.

PARTIE 9 – GESTION DES RISQUES ESG

9.1 Processus de gestion des risques de durabilité

IRP AUTO Prévoyance-Santé poursuit l'intégration des risques de durabilité dans son cadre global de gestion des risques, conformément au règlement délégué (UE) 2021/1256 du 21 avril 2021.

Le dispositif fait l'objet d'une revue annuelle.

Les principaux moyens de contrôle mis en œuvre sont :

- Mesure et suivi d'une VaR Climat selon des scénarios de réchauffement à 1,5 °C, 2 °C et 3 °C (scénarios NGFS)
- Contrôle et suivi des controverses pour détecter les émetteurs soumis à des controverses sévères
- Dialogue continu avec les sociétés de gestion sur la prise en compte des enjeux ESG-Climat



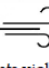







9.2 Risques physiques et de transition

Les risques de durabilité ou risques climatiques sont répartis en deux sous-catégories de risques : le risque physique et le risque de transition.

Le risque physique

Le risque physique est défini comme le risque résultant de dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques.

Il se décompose en deux catégories : les risques chroniques et les risques aigus.

Risques chroniques Interruption de l'activité	 Chaleur extrême	 Froid extrême	 Vents violents	 Fortes pluies	 Chutes de neige
Risques aigus Interruption de l'activité Dommages aux actifs	 Cyclones tropicaux	 Inondations côtières	 Inondations fluviales	 Assèchement des rivières	 Feux de forêt

Risques physiques aigus et chroniques

Afin d'évaluer les impacts économiques de ces deux risques, il s'agit d'examiner les dommages aux actifs (dommages physiques directs aux actifs d'une entreprise) et les coûts d'interruption d'activité (coûts associés à l'interruption d'activité résultant directement d'un événement météorologique extrême).

L'impact du risque physique est défini selon les critères suivants :

- Exposition géographique : présence de l'entreprise à des endroits pouvant être affectés négativement.
- Vulnérabilité : l'intensité avec laquelle l'entreprise sera affectée (productivité réduite, transports affectés, etc.)
- Probabilité d'occurrence et niveau d'intensité des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes.

Le risque de transition

Le risque de transition regroupe les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas carboné. Ce risque est appréhendé par une double approche (risques/opportunités) :

- Risques : la non-adaptation aux politiques climatiques et à leurs contraintes,
- Opportunités : les opportunités technologiques induites par la transition.

L'exposition du portefeuille au risque de politiques climatiques et aux opportunités technologiques liées à la transition est mesurée par deux indicateurs distincts :

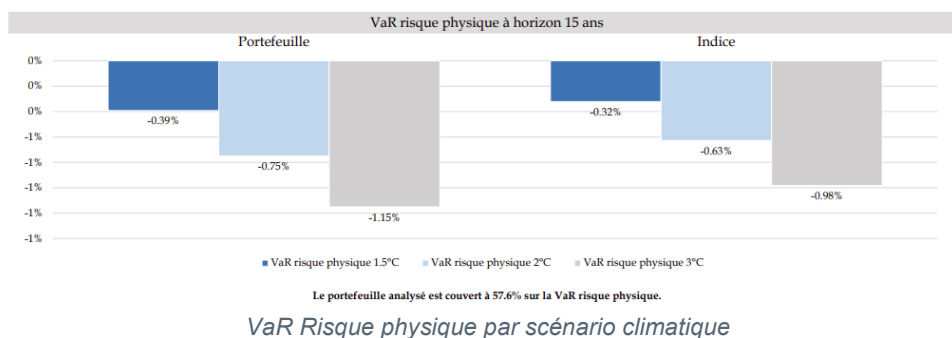
- VaR Risque de politiques climatiques
- VaR Opportunités technologiques

9.3 Évaluation quantitative – VaR Climat

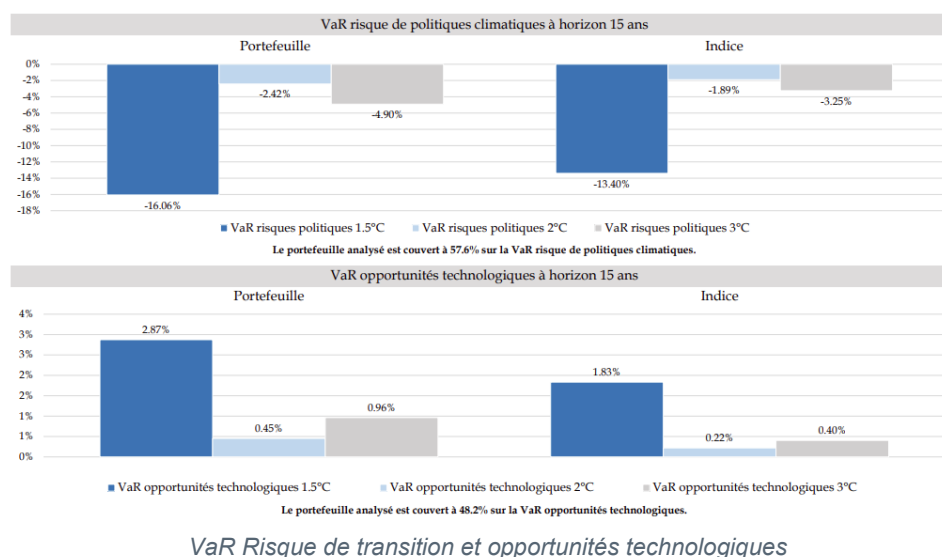
La VaR Climat, développée par MSCI ESG Research, offre une estimation de l'effet sur la valeur du portefeuille sur un horizon de 15 ans, selon trois scénarios NGFS :

Scénario	Conséquences
Net Zero 2050 – 1,5 °C (Ordonné)	Le prix du carbone augmente rapidement et significativement. Politiques climatiques très contraignantes.
Below 2 °C (Ordonné)	Les émissions de GES ne baissent pas. Le prix du carbone augmente significativement après 2030.
CDN – 3 °C	Les risques physiques impactent l'ensemble de l'économie et réduisent le rendement des produits alimentaires.

■ Risque physique par scénario

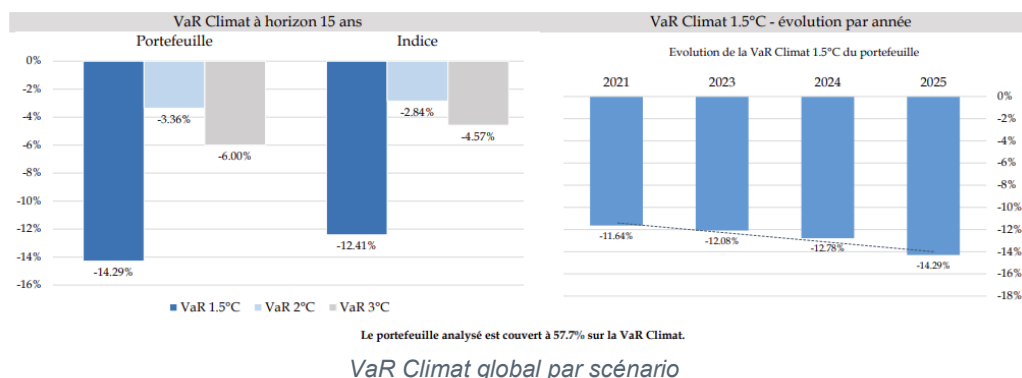


■ Risque de transition et opportunités technologiques



Le risque de politique climatique est plus élevé dans le scénario à +1,5 °C, en raison des efforts considérables requis pour l'adaptation des émetteurs. Les opportunités technologiques reflètent le coût d'opportunités en cas de non-adaptation à la transition énergétique.

■ Risque Climat global



■ Tableau récapitulatif des risques

		PORTEFEUILLE ANALYSE AU 31/12/2025							
		IRP AUTO Prévoyance Santé				Indice de référence			
		Risque Physique	Risque de transition		Risque Climat Global horizon 15 ans	Risque Physique	Risque de transition		Risque Climat Global horizon 15 ans
Risque Politiques Climatiques	Risques Opportunités technologiques		Risque Politiques Climatiques	Risques Opportunités technologiques					
Scénario 1	Net Zero 2050 1.5 °C Ordonné	-0.39%	-16.06%	2.87%	-14.29%	-0.32%	-13.40%	1.83%	-12.41%
Scénario 2	Below 2°C Ordonné	-0.75%	-2.42%	0.45%	-3.36%	-0.63%	-1.89%	0.22%	-2.84%
Scénario 3	CDN 3°C Contribution déterminée au niveau national	-1.15%	-4.90%	0.96%	-6.00%	-0.98%	-3.25%	0.40%	-4.57%

Synthèse des risques climatiques du portefeuille

Observation

Le risque Climat global démontre un impact moins important pour le scénario extrême de +3 °C. Les émetteurs les plus impactés (scénario +1,5 °C) appartiennent sans surprise aux secteurs de l'industrie, de l'énergie et des matières premières.

9.4 Plan d'actions de maîtrise

En termes de suivi des risques extra financiers, l'institution mettra en place les actions de maîtrise suivantes :

Gouvernance :

- Formation continue des administrateurs et des équipes opérationnelles
- Intégration des enjeux de risque de durabilité au Comité des risques
- Dialogue avec les instances pour formaliser ou faire évoluer les politiques d'investisseur responsable,

Opérationnel :

- Dialogue avec les sociétés de gestion faisant suite à l'analyse des rapports de vote 2025
- Dialogue avec les sociétés de gestion quant au respect des objectifs de décarbonation 2030/2050
- Suivi et mesure de l'impact de l'action des sociétés de gestion, en particulier en ce qui concerne la stratégie d'engagement,

Suivi :

- Amélioration des métriques d'analyse en cohérence avec l'évolution du savoir scientifique
- Travail sur les principales incidences négatives (PAI) des actifs non cotés dont la classification SFDR est article 8 ou 9

PARTIE 10 – ANNEXES

10.1 Glossaire

Accords de Paris	Accord mondial sur le réchauffement climatique approuvé en décembre 2015 par 195 États lors de la Conférence de Paris sur les changements climatiques (COP21). L'accord prévoit de contenir d'ici à 2100 le réchauffement climatique nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C.
ADEME <i>(Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)</i>	Établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable
Biodiversité	Cela désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent et les interactions entre eux. Les entreprises peuvent voir apparaître des impacts potentiels de leurs opérations sur la biodiversité dans leurs zones de l'exploitation, notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> - Les espèces animales (réduction ou disparition d'espèces) - Les ressources naturelles (surexploitation, épuisement) - Les populations (contamination des terres, impact sur la santé, perte pour les industries de la pêche, du tourisme...)
Empreinte carbone	L'empreinte carbone d'un portefeuille se mesure au travers de l'intensité carbone afin de mesurer l'exposition d'un portefeuille aux entreprises émettrices de carbone. Cette mesure est une moyenne pondérée des émissions carbone par le chiffre d'affaires des entreprises ; elle est robuste aux différents types de sociétés et aux différentes classes d'actifs.
Émissions amont	Catégorie d'émissions carbone scope 3, elles sont liées aux fournisseurs directs et indirects de la société.
Émissions aval	Catégorie d'émissions carbone scope 3, elles sont liées à l'utilisation des produits et services fournis par la société.
ESG <i>(Environnement, Social, Gouvernance)</i>	Ils constituent les trois piliers de l'analyse extrafinancière :

	<ul style="list-style-type: none"> - L'environnement met en avant l'impact des activités humaines sur la nature comme la pollution, le changement climatique, la déforestation ou la génération de déchets. - Le critère social prend en compte l'organisation des relations entre personnes et inclut des facteurs comme la diversité du genre, le respect des droits de l'homme ou la relation avec la communauté civile. - La gouvernance vérifie les intérêts entre apporteurs de capitaux et dirigeants d'entreprises. Ce critère prend en compte l'indépendance et la composition du conseil d'administration et de surveillance, la rémunération et les modes d'incitation des managers, les procédures de contrôle interne, le respect des règles d'éthique et du droit.
GES	Les gaz à effet de serre (GES) sont des gaz présents dans l'atmosphère qui absorbent une partie des rayons solaires et les redistribuent sous la forme de radiations au sein de l'atmosphère terrestre, ce qui entraîne le phénomène d'effet de serre et une élévation des températures à la surface du globe.
ISR <i>(Investissement socialement responsable)</i>	Démarche visant à appliquer à l'investissement les principes du développement durable, avec prise en compte des critères extrafinanciers, comme le respect de l'environnement, le bien-être des salariés dans l'entreprise ou la bonne gouvernance au sein de cette dernière.
ITR <i>(Implied Temperature Rise)</i>	Développé par MSCI ESG Research et conforme à la réglementation SFDR de l'Union Européenne, l'indice exprime en degré celsius (°C) l'impact projeté du portefeuille et indique sa trajectoire de réchauffement climatique associée aux émissions du fonds en lien avec les objectifs des Accords de Paris
MSA <i>(Abondance Moyenne des Espèces)</i>	C'est un indicateur qui peut être utilisé à la fois pour mesurer directement l'état d'un écosystème et définir les pressions qui y sont exercées. La MSA représente la santé d'un écosystème et s'évalue entre 0 à 100%. Les écosystèmes les plus intacts auront le MSA le plus élevé.
NGFS	Le réseau pour le verdissement du système financier (Network for Greening the Financial System, NGFS) est un groupe réunissant des banques centrales et des superviseurs, qui s'engagent à collaborer sur une base volontaire.
UN PRI <i>(United Nations Principles for Responsible Investment)</i>	Principes créés par un réseau international d'investisseurs qui encouragent la mise en place des « Pratiques d'Investissement Responsable » par les acteurs de la gestion d'actifs.
PDF <i>(Fraction potentielle d'espèces disparues)</i>	C'est un indicateur qui reflète l'extinction potentielle d'espèces, dans un délai spécifique, associé à l'utilisation des ressources ou aux émissions, qui entraînent la perte ou la dégradation d'habitats.
RSE <i>(Responsabilité sociétale de l'entreprise)</i>	Il s'agit de la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable. Selon la norme ISO26000, le périmètre de la RSE s'articule autour de sept thématiques centrales : <ul style="list-style-type: none"> - La gouvernance de l'organisation. - Les droits de l'homme. - Les relations et conditions de travail. - L'environnement. - La loyauté des pratiques. - Les questions relatives aux consommateurs. - Les communautés et le développement local. -
Risques climat	Le risque climatique est un risque lié à la vulnérabilité accrue des entreprises par rapport aux variations des indices climatiques. Dans le secteur, il regroupe 2 catégories : le risque physique et le risque de transition.

Risque physique	<p>Le risque physique est défini comme le risque résultant de dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques. Ils sont divisés en deux catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les risques chroniques, qui se traduisent par une réduction de la productivité du travail et de l'efficacité dans les processus de production. Il est recensé 5 aléas climatiques pouvant causer une interruption d'activité : la chaleur extrême, le froid extrême, les fortes précipitations, les fortes chutes de neige ou les vents violents. - Les risques aigus, qui se traduisent par des phénomènes météorologiques extrêmes (inondations côtières, cyclones tropicaux, tsunamis, incendies...) -
Risque de transition	<p>Le risque de transition regroupe les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas carboné. Il existe quatre sous-catégories de risque de transition.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les risques réglementaires et juridiques sont liés aux potentiels changements de politiques d'atténuation ou de prévention du changement climatique et aux changements de réglementation. Ils incluent aussi un risque de responsabilité juridique dans la mesure où les conséquences du changement climatique pourraient avoir comme conséquences une hausse des plaintes et litiges. - Les risques technologiques sont liés aux innovations/révolutions technologiques émergentes dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique. - Les risques de réputation relèvent de la perception de la société et ses parties prenantes quant à leur positionnement par rapport au risque climat. - Les risques de marché relèvent du risque économique lié à un changement de l'offre et/ou de la demande d'un bien ou service et des conséquences sur les prix de celui-ci.
Scope 1	<p>Catégorie d'émissions carbone directes provenant des sources détenues ou contrôlées par l'entreprise</p>
Scope 2	<p>Catégories d'émissions indirectes, liées aux consommations énergétiques.</p>
Scope 3	<p>Autres émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas liées directement à la fabrication du produit, mais à d'autres étapes du cycle de vie du produit (approvisionnement, transport, utilisation, fin de vie...). Elles incluent les émissions indirectes provenant de sources non contrôlées par une entreprise. 2 catégories : émissions amont /émissions aval.</p>
SFDR <i>(Sustainable Finance Disclosure Regulation)</i> ou « Règlement Disclosure »	<p>L'objectif de cette réglementation est de favoriser la transparence des produits financiers durables distribués en Europe grâce à un cadre clair et défini. Elle introduit de nouvelles obligations et normes communes de reporting pour les sociétés de gestion et les conseillers financiers. Elle classe les produits financiers de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Article 6 : produits financiers ne visant pas d'objectif d'investissement durable ou d'intégration des caractéristiques environnementales ou sociales. - Article 8 : produits intégrant des caractéristiques sociales ou environnementales.

	<ul style="list-style-type: none"> - Article 9 : produits comportant des objectifs d'investissement durable.
Taxonomie européenne	<p>Système de classification de ce qui est considéré comme « durable » d'un point de vue environnemental et social. Elle crée un cadre et des principes pour évaluer les activités économiques à l'aune de six objectifs environnementaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Atténuation du changement climatique. - Adaptation au changement climatique. - Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines. - Prévention et réduction de la pollution. - Transition vers une économie circulaire. - Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.
VaR Climat	<p>La VaR Climat est un indicateur qui permet de mesurer l'impact du changement climatique sur la valorisation des titres. Elle est exprimée en pourcentage de la valorisation du portefeuille analysé.</p>

10.2 Note méthodologique

Les données proviennent du fournisseur de données MSCI ESG Research.

Exposition aux activités controversées

1) Armes controversées

Indique si l'entreprise est impliquée dans la production de systèmes d'armes complets, de plateformes de lancement ou de composants d'armes à sous-munitions ; dans la production de systèmes d'armes complets ou de composants de mines terrestres et d'armes biologiques ou chimiques ; dans la production d'armes à l'uranium appauvri, d'armes à laser aveuglant, d'armes incendiaires ou d'armes à fragments non détectables ; ou si elle est impliquée indirectement par le biais de liens de propriété avec des entreprises impliquées dans de tels produits.

2) Armes nucléaires

Indique si l'entreprise est impliquée dans la production d'armes nucléaires, de vecteurs exclusifs et à double usage capables de livrer ces produits, de composants prévus et à double usage de ces produits, de services fournis pour ces produits, ou si elle est impliquée indirectement par le biais de liens de propriété avec des entreprises impliquées dans ces produits ou services.

3) Armes conventionnelles

Le chiffre d'affaires déclaré par l'entreprise pour les armes conventionnelles ou les composants de ces produits, en pourcentage du chiffre d'affaires total, au cours de son dernier exercice fiscal.

4) Tout lien avec les armes

Indique si l'entreprise est impliquée dans la production d'armes conventionnelles, de composants pour ces produits ou de systèmes et services de soutien pour ces produits ; dans la production d'armes biologiques ou chimiques, de composants pour ces produits ; dans la production d'armes nucléaires,

de vecteurs exclusifs et à double usage capables de livrer ces produits, de composants prévus et à double usage de ces produits, de services fournis pour ces produits ; dans la production de lasers aveuglants, d'armes incendiaires ou d'armes à fragments non détectables, ou si elle est impliquée indirectement par des liens de propriété avec des entreprises impliquées dans ces produits ou ces services.

5) **Tabac**

Revenus déclarés de la société provenant de la production, de la distribution ou de la vente au détail de produits du tabac, en tant que donneur de licence de marques de produits du tabac ou en tant que fournisseur de produits du tabac, en pourcentage des revenus totaux au cours de son dernier exercice fiscal.

6) **Jeux de hasard**

Revenu déclaré par l'entreprise provenant des opérations de jeu, y compris les jeux d'argent en ligne ou mobiles, et des activités de soutien au cours de son dernier exercice financier terminé.

7) **Divertissement pour adultes**

Le chiffre d'affaires déclaré de la société provenant de la production, de la distribution ou de la vente au détail de produits ou de services de divertissement pour adultes, en pourcentage du chiffre d'affaires total au cours de son dernier exercice fiscal.

8) **Jeux électroniques pour adultes**

Les entreprises qui produisent des jeux vidéo sexuellement explicites.

Taxonomie européenne

La taxonomie est un référentiel commun définissant les activités économiques durables. Elle définit la durabilité des activités économiques selon six objectifs environnementaux : l'atténuation du changement climatique ; l'adaptation au changement climatique ; l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ; la transition vers une économie circulaire ; la prévention et la réduction de la pollution ; la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Les activités éligibles :

Une activité est dite éligible dès lors que celle-ci est présente dans la liste des activités recensées par la taxonomie européenne. Les entreprises rapportent la part de leur chiffre d'affaires, de leurs dépenses d'investissement et d'exploitation dans des activités éligibles à la taxonomie européenne. La présente partie se concentre sur la part du chiffre d'affaires provenant d'activités éligibles à la taxonomie.

Au niveau du portefeuille, cela se traduit respectivement par **la somme des parts de chiffre d'affaires**, et par **la somme des parts des dépenses d'investissement des entreprises provenant d'activités éligibles pondérées par leur poids en portefeuille**.

Les activités alignées :

Une activité est dite alignée avec la taxonomie européenne si elle contribue à l'un des six objectifs environnementaux, sans nuire aux cinq autres et dans le respect des normes sociales et sociétales minimales.

Au niveau du portefeuille, **cela se traduit respectivement par la somme des parts de CA**, et par **la somme des parts de dépenses d'investissement des entreprises provenant d'activités alignées pondérées par leur poids en portefeuille**.

Température

L'augmentation implicite de température (Implied Temperature Rise, ITR), est une mesure d'alignement du portefeuille selon la trajectoire de décarbonation à 1.5°C d'ici 2050 par rapport au niveau préindustriel conformément au scénario du NGFS. Il est important de noter que, le scénario Net Zero 2050 aboutit à un réchauffement de 1.55°C à horizon 2100. Le termes « 1.5°C » est utilisé pour désigner cette trajectoire.

La mesure de l'ITR se décompose comme suit :

Premièrement, il s'agit de définir la quantité de carbone (scopes 1, 2 et 3) que le monde et, par extension, une entreprise, peuvent émettre tout en restant dans les limites requises pour répondre à un scénario de réchauffement de 1.5°C d'ici 2050. On parle de Budget Global 1.55°C. Ce budget global est ensuite réparti entre les différents émetteurs. Le budget global d'une entreprise est défini en fonction de l'historique de ses émissions carbone et du secteur d'activité de celle-ci.

Deuxièmement, il s'agit d'estimer les émissions futures de chaque entreprise, en se basant notamment sur les émissions passées, les annonces et les objectifs de réduction d'émissions. Les émissions projetées de l'entreprise peuvent être modifiées en fonction de leur crédibilité. Pour les objectifs qui en manque, les émissions projetées de l'entreprise peuvent être augmentées.

Troisièmement, il convient de calculer le budget global du portefeuille ainsi que son over/undershoot. Une entreprise pour laquelle la projection d'émissions est au-dessus de son budget carbone est dite en "overshoot". A l'inverse, une entreprise pour laquelle la projection est en-dessous de son budget carbone est dite en "undershoot".

Le budget global du portefeuille est défini en fonction des budgets de chacune des entreprises dans laquelle il est investi et du montant dudit investissement. De la même manière, on estime l'over/undershoot global du portefeuille.

Enfin, le niveau d'over/undershoot du portefeuille est exprimé en pourcentage, il est la division de l'over/undershoot global par le budget global. Cet over/undershoot, est ensuite converti en température en utilisant le TCRE (Transient Climate Response to Cumulative Emissions).

On considère ainsi qu'une gigatonne de CO2 émise au-delà du Budget Global 1.55°C correspond à une augmentation de la température de 0.00045°C. Le calcul a pour but de mesurer l'alignement du portefeuille avec la trajectoire 1.5°C. Il permet de connaître le degré de réchauffement climatique qui serait atteint si l'ensemble de l'économie mondiale avait un niveau d'over/undershoot semblable à celui du portefeuille.

$$\text{ITR (}^\circ\text{C)} = 1.55^\circ\text{C} + \text{Niveau d'over/undershoot du portefeuille} \times \text{Budget Global 1.55}^\circ\text{C} \times \text{Facteur TCRE}$$

Les résultats de l'ITR sont normés entre 1.3°C et 10°C.

Empreinte carbone

L'empreinte carbone correspond aux émissions financées de CO2 rapportées au million d'euros investi. Elle se calcule comme suit :

$$\frac{\sum_{i=1}^n (\text{facteur d'attribution})_i \times (\text{émissions carbone})_i}{\text{Portefeuille total (en M€)}} = \frac{\text{Émissions financées}}{\text{Portefeuille total (en M€)}}$$

Émissions financées de dioxyde de carbone

Les émissions financées de carbone correspondent à la somme des émissions des entreprises comprises dans un portefeuille donné, pondérée par la part de détention de l'investisseur dans chacune de ces entreprises. Cette part de détention est calculée pour chaque investissement en portefeuille par le **facteur d'attribution**.

Le facteur d'attribution, pour une entreprise donnée, est le rapport entre le montant de l'investissement dans l'entreprise et la valeur d'entreprise (EVIC) de celle-ci. Il est la part de détention de l'investisseur dans chacune des entreprises investies.

Ce facteur est utilisé afin de déterminer la partie des émissions carbone de l'entreprise imputables à l'investissement du portefeuille.

Facteur d'attribution pour l'entreprise i :

$$\frac{\text{Montant investi dans l'entreprise } i}{\text{Valeur de l'entreprise } i}$$

Les facteurs d'attribution pour chaque titre en portefeuille sont pondérés par les émissions carbone des entreprises correspondantes. Le calcul est ci-dessous, avec n le nombre d'émetteurs différents en portefeuille :

$$\sum_{i=1}^n (\text{facteur d'attribution})_i \times (\text{émissions carbone})_i$$

Intensité carbone

L'intensité carbone, pour un émetteur donné, correspond au nombre de tonnes de CO₂ émises pour la production d'un million d'euros de chiffre d'affaires. Elle s'exprime en tonnes de CO₂ par million d'euros de chiffre d'affaires.

L'intensité carbone du portefeuille est définie par la somme pondérée entre les intensités carbone des émetteurs et leurs poids respectifs en portefeuille (rebasés selon la couverture).

L'Abondance Moyenne des Espèces (Mean Species Abundance – MSA)

L'Abondance Moyenne des espèces (MSA) se concentre sur l'impact des entreprises sur l'intégrité de la biodiversité locale.

La MSA compare l'abondance moyenne des espèces dans un écosystème perturbé par rapport à leur abondance dans un écosystème non perturbé.

Les pressions responsables de la réduction d'abondance des espèces sont le changement climatique, l'utilisation des sols, la fragmentation, la chasse, les dépôts d'azote et les perturbations routières.

Afin de représenter la contribution potentielle d'une entreprise à la perte de biodiversité locale, la métrique s'exprime en MSA.km². La valeur MSA est associée à une pression spécifique à l'entreprise qui est multipliée par la taille de l'empreinte spatiale de l'entreprise dans l'écosystème local concerné.

La MSA est actuellement calculée sur les activités directes de l'entreprise (scope 1) à travers l'utilisation des sols.

Climate Value at Risk (ou VaR climat)

La VaR Climat fournit aux investisseurs une estimation de la valeur dont leur portefeuille d'investissement pourrait être impacté (à la hausse ou à la baisse) par le risque lié à la politique climatique, par les opportunités de transition technologique et par les conditions météorologiques extrêmes (risques physiques) sur un horizon de 15 ans. La VaR climatique d'une société, exprimée en pourcentage de variation par rapport à sa valeur de marché actuelle, est dérivée de la modélisation financière des coûts et bénéfices futurs potentiels associés aux risques et opportunités liés au climat.

On distingue différents scénarios conformément aux scénarios du NGFS. Un scénario de réchauffement climatique plus ambitieux implique des politiques climatiques plus restrictives, des coûts, des risques et des opportunités de transitions plus importants.

La VaR Climat du portefeuille est finalement définie par la **somme pondérée entre les VaR Climat des émetteurs et leurs poids respectifs en portefeuille (rebasés selon la couverture)**.

Risque physique

Le risque physique est défini comme le risque résultant de dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques. Il se décompose en deux catégories : les risques chroniques et les risques aigus. Afin d'évaluer les impacts économiques de ces risques, il s'agit d'examiner les dommages aux actifs (dommages physiques directs aux actifs d'une entreprise) et les coûts d'interruption d'activité (coûts associés à l'interruption d'activité résultant directement d'un événement météorologique extrême). La modélisation des risques physiques tient compte de la vulnérabilité, du danger et de l'exposition aux risques.

Risque de transition

Le risque de transition regroupe les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Ce risque est appréhendé par une approche double, prenant en compte le risque de politiques climatiques (mise en place de politiques et de contraintes spécifiques) et les opportunités technologiques liées à la transition. L'exposition du portefeuille au risque de politiques climatiques et aux opportunités technologiques liées à la transition est mesurée par deux VaR distinctes.

a) Le risque de politiques climatiques

Elle permet de calculer les risques potentiels liés aux futures politiques de lutte contre le changement climatique.

b) Les opportunités technologiques

La transition vers une économie à faibles émissions de carbone peut présenter un potentiel de croissance inexploité pour les investisseurs.